AUTOSUR



AUTOSUR, LE PASSEPORT SÉCURITÉ DE VOTRE AUTO!



QUAND EFFECTUER VOTRE 1^{ER} CONTRÔLE?

Votre premier contrôle doit être effectué à votre initiative dans les 6 mois précédant le 4^e anniversaire de la date de 1^{re} mise en circulation de votre véhicule. Cette date figure sur votre certificat d'immatriculation.



VÉHICULES CONCERNÉS EN 2022

- Tous les véhicules particuliers ou utilitaires, jusqu'à 3,5 tonnes mis en circulation en 2018.
- Tous les véhicules déjà contrôlés en 2020.
- Tous les véhicules de plus de 4 ans, destinés à la vente, et dont le contrôle date de plus de 6 mois.
- Tous les véhicules immatriculés en carte grise « Collection » déjà contrôlés en 2017.





CALENDRIER DE PASSAGE EN FONCTION DE L'ANNÉE DE LA PREMIÈRE MISE EN CIRCULATION

ANNÉE DE MISE EN CIRCULATION*	⊕	
2018	+	+
2017		
2016	+	+
2015		
2014	+	+
2013		
2012	+	+



UN CONTRÔLE COMPLÉMENTAIRE POUR LES UTILITAIRES

- Vous êtes propriétaire d'un véhicule utilitaire (CTTE, certains VASP...).
- Vous devez alors effectuer un contrôle complémentaire pollution à partir du début du 11^e mois et avant la fin du 12^e mois suivant chaque contrôle obligatoire.
- Passé le 12^e mois, vous risquez une amende.



À RETENIR ABSOLUMENT

- Votre Contrôle Technique : la validité de votre contrôle est de 2 ans à partir du contrôle technique périodique. Elle est de 5 ans pour les véhicules de collection.
- Votre contre-visite : ne dépassez pas le délai de 2 mois pour l'effectuer.
 La réglementation ne permet pas de dérogation.
- Passé ce délai, votre véhicule devra repasser un contrôle complet.



ATTENTION

- N'attendez pas de convocation.
- En cas de non-présentation de votre véhicule au contrôle, vous risquez une amende de 135 €.
- Avant et après le Contrôle Technique, bien entretenir votre véhicule est essentiel pour votre sécurité!



LE SAVIEZ-VOUS?

Vous pouvez effectuer un contrôle volontaire AUTOSUR, total ou partiel, à tout moment de la vie de votre véhicule.



CONSEIL PRATIQUE

Pour être sûr de la date de votre prochain contrôle, consultez la date de validité mentionnée sur votre certificat d'immatriculation.